

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET  
DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS DU BUREAU :  
DE FEVRIER 2016 A DECEMBRE 2016**

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

## BUREAU DU 10 FEVRIER 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.01/2016</b>	PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : MISE EN PLACE DU REGIME SANTE ET PREVOYANCE, APRES AVIS FAVORABLE DU C.T.P. DEPARTEMENTAL	1 – 2
<b>B.02/2016</b>	CONVENTION D'ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	3
<b>B.03/2016</b>	FIXATION PRIX DE VENTE DES REPAS PORTES PAR LE SIST P-M AU DOMICILE DES PERSONNES ÂGEES	4

## BUREAU DU 09 MARS 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.04/2016</b>	APPROBATION AVENANT N° 7 AU MARCHE DE RESTAURATION Fourniture et livraison « collation un fruit pour la récré »	5 – 6
<b>B.05/2016</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE la C.U.P.M. OPERATION UN FRUIT POUR LA RECRE	7
<b>B.06/2016</b>	REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DE L'ACHAT DU PAIN	8
<b>B.07/2016</b>	TABLEAU INDICATIF DES EFFECTIFS	9
<b>B.08/2016</b>	SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE	10

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

## BUREAU DU 15 JUIN 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.09/2016</b>	PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE C. BOURQUIN D'ARGELES S/MER DANS LE CADRE DU CHALLENGE DES MINI-TOQUES 2017	11 – 12
<b>B.10/2016</b>	REGLEMENT « UN FRUIT POUR LA RECRE » ANNEE 2016 / 2017	13 – 15

## BUREAU DU 19 OCTOBRE 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.11/2016</b>	CATALOGUE PEDAGOGIQUE ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017	16 – 18
<b>B.12/2016</b>	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SLOW FOOD ROUSSILLON	19 – 20

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

## BUREAU DU 15 DECEMBRE 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.13/2016</b>	LANCEMENT M.A.P.A POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROCHAIN MARCHÉ DE RESTAURATION	21 – 22
<b>B.14/2016</b>	CREATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES COMMANDES ET REFACTURATIONS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE : LANCEMENT DES PHASES I ET II	23
<b>B.15/2016</b>	RENOUVELLEMENT POUR 2017 DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET H. G. & C. AVOCATS	24
<b>B.16/2016</b>	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE POUR LA LIVRAISON DE REPAS	25 – 27
<b>B.17/2016</b>	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'A.D.P.E.P. CONCERNANT LA D.S.P. DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SALEILLES	28 – 30
<b>B.18/2016</b>	CONVENTIONA CONCLURE AVEC LA F.D.F.R.66 DANS LE CADRE D'UNE D.S.P. PASSEE AVEC LA COMMUNE DE LLUPIA	31 – 34
<b>B.19/2016</b>	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA F.O.L. CONCERNANT L'ALSH, LES TAP/NAP DE LA COMMUNE DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE	35 – 37
<b>B.20/2016</b>	FORUM « AVENIRS-METIERS-PASSIONS »	38



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016 A 19H30**

L'an deux mille seize et le 10 du mois de février à 19 heures 30, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**.

**PRESENTS** : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

**ABSENTS EXCUSES** : MMES et MM

- **PEYRESTORTES** : BROUSSEAU Sylvie
- **PONTEILLA** : CAMPOS Alexis
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

N° de la Délibération	OBJET
N° B.01/2016	PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : MISE EN PLACE DU REGIME SANTE ET PREVOYANCE, APRES AVIS FAVORABLE DU C.T.P. DEPARTEMENTAL

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération du 14 octobre 2015, au terme de laquelle il a été décidé le principe de mise en place du régime de couverture santé et prévoyance en faveur des personnels de la structure, en application du décret n° 201.1474 du 8 novembre 2011.

Le Comité Technique Paritaire départemental a émis un avis favorable unanime à ce projet lors de sa séance du 11 décembre 2015.

Il convient donc à présent, de confirmer la mise en place de la participation financière du SIST P-M, en faveur des agents du Syndicat.

Le Bureau Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**, dans l'esprit de la délibération du 16 novembre 2010, de fixer comme suit le montant de la participation financière, au titre de la « couverture santé » :

<u>Indice majoré</u>	<u>Montant participation mensuelle SIST P-M</u>
de 330 à 530	15,00 € / agent
Supérieur à 530	1,00 € / agent

**FIXE**, par ailleurs, à 5,00 € par agent et par mois, le montant de la participation du SIST P-M, dans le cadre de la procédure de labellisation pour la couverture prévoyance, quelle que soit la mutuelle choisie par le personnel de la structure, afin d'encourager les agents à mieux se protéger devant les situations de la vie professionnelle et leur assurer en maintien de salaire en cas d'arrêt maladie ou en cas d'invalidité.

**PRECISE**, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

11111

COUVERTURE



N° de la Délibération	OBJET
N° B.02/2016	CONVENTION D'ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Mme La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que les agents du SIST P-M ont toujours bénéficié depuis de très nombreuses années des prestations proposées par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan, sous réserve qu'ils soient à jour de leurs propres cotisations annuelles.

Or, il apparaît que, malgré les dispositions prévues par l'article 6 des statuts du C.O.S. de Perpignan, la convention de partenariat entre cette association et notre Syndicat n'a jamais été entérinée.

Le Président du C.O.S. vient d'adresser dernièrement un projet de convention au terme de laquelle, le SIST P-M devrait alors s'acquitter annuellement en tant qu'adhérent, d'une somme de 260,00 € pour chacun de nos agents bénéficiant des prestations, conformément aux statuts du C.O.S. de Perpignan. Cela représente une somme globale de 6 240,00 € pour les 24 agents actifs et retraités du SIST P-M.

Afin de permettre à nos agents de continuer à bénéficier de prestations du C.O.S., Mme La Présidente propose d'accepter de passer avec ce dernier, une convention et de prévoir l'inscription des crédits au Budget de l'exercice 2016.

Le Bureau Syndical,

**Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le projet de convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan intégrant le SIST P-M en qualité de membre adhérent.

**AUTORISE**, Mme La Présidente à signer ladite convention.

**PRECISE**, que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

11 FEV. 2016

Pour extrait certifié conforme, COURRIER

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



*[Handwritten signature of Nathalie Beaufils]*

N° de la Délibération	OBJET
N° B.03/2016	FIXATION PRIX DE VENTE DES REPAS PORTES PAR LE SIST P-M AU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

Le Bureau,

Vu la délibération du Comité décidant d'inclure dans les statuts du Syndicat, le service de portage des repas, assuré par le SIST P-M, directement auprès des personnes âgées,

Vu le périmètre défini, à partir des collectivités ayant décidé à ce jour de bénéficier de ce service, intégrant les Communes de BAHO, LE SOLER, PEZILLA LA RIVIERE, ST FELIU D'AVALL.

Vu la délibération du Bureau en date du 16 juin 2015, fixant le prix de vente des repas à destination des personnes âgées,

Considérant qu'il convient d'intégrer au tarif de fourniture de repas, les frais liés à la mise en place du service de portage à domicile, tels que les charges de personnel, les frais de location de véhicule et de carburant,

**FIXE**, à 6,80 € le prix de vente du repas incluant fourniture et livraison au domicile des personnes âgées.

**PRECISE** qu'en cas d'évolution du périmètre et du nombre de repas à livrer quotidiennement, le Bureau pourra être amené à ajuster ce prix, soit à la hausse pour tenir compte des charges induites par une éventuelle extension du territoire à couvrir, soit à la baisse pour se situer au plus près du rapport charges / produits sans pénaliser financièrement le Syndicat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,



**Nathalie BEAUFILS**

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

11 FEV. 2016

COURRIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 09 MARS 2016 A 19H30**

L'an deux mille seize et le 09 du mois de mars à 19 heures 30, le Bureau du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.**

**PRESENTS : MMES et MM**

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM**

**ABSENTS EXCUSES : MMES et MM**

- **PEYRESTORTES** : BROSEAU Sylvie
- **PONTEILLA** : CAMPOS Alexis
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

N° de la Délibération	
N° B.04/2016	<b>APPROBATION AVENANT N° 7 AU MARCHÉ DE RESTAURATION Fourniture et livraison « collation un fruit pour la récré »</b>

Le Bureau syndical,

Sur proposition de Mme la Présidente,

Considérant qu'il est opportun de confier au titulaire du marché de restauration la fourniture et la livraison de la « collation du fruit à la récré » jusque-là assurée directement par les services du SIST P-M

**APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant n° 7 au marché de fourniture de repas en liaison froide conclu avec la société ELIOR.

**AUTORISE**, Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**PRECISE**, que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	
N° B.05/2016	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.U.P.M. OPERATION UN FRUIT POUR LA RECRE

Le Bureau syndical,

Sur proposition de Mme la Présidente,

Considérant qu'il est opportun de renouveler pour l'exercice 2016, la demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée pour l'opération « un fruit pour la récré », concernant à l'échelle du territoire du SIST P-M 11 500 enfants par semaine de classe.

**DECIDE** de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible, auprès de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée dans le cadre de l'opération « un fruit pour la récré ».

**PRECISE**, qu'un dossier sera présenté à l'appui de la présente délibération sur le bilan de l'année écoulée ainsi que sur le projet 2016 intégrant de nouvelles collectivités adhérentes,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° B06/2016	REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DE L'ACHAT DU PAIN

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le marché de restauration passé avec la Société ELIOR inclut l'achat de repas avec ou sans pain, en laissant la possibilité aux communes de se fournir chez un commerçant de leur territoire. Dans ce cas, il convient de rembourser à ces communes la part du pain incluse dans le prix d'achat des repas de chacune des catégories de convives.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de rembourser aux Communes qui auront fait le choix de ne pas solliciter notre prestataire pour la livraison du pain,

**PRECISE** que ce remboursement, qui fera l'objet d'un état détaillé trimestriel, sera établi sur les bases ci-après, reposant sur la valeur du pain incluse dans le prix de vente des repas.

Le prix du pain est fixé à ce jour à :

Maternelles :	0,101 € TTC
Elémentaires :	0,129 € TTC
ALSH :	0,128 € TTC
Adultes :	0,156 € TTC
Portage :	0,238 € TTC
Pique-Nique :	0,116 € TTC
Crèches :	0,199 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice à l'article 60623.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° B07/2016	TABLEAU INDICATIF DES EFFECTIFS

Le Bureau Syndical,  
sur proposition de la Mme La Présidente,  
après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'arrêter le tableau indicatif des effectifs, comme suit :

POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	A POURVOIR
Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants	1	1	0	0
Attaché / Directeur Territorial	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1	0
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	7	0	7	0

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° B.08/2016	SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE

Madame La Présidente,

**PRESENTE** la demande de subvention du Comité Départemental des Pyrénées Orientales de la Prévention Routière.

**PROPOSE** d'attribuer une aide de 750,00 € pour l'exercice 2016.

Le Bureau syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**, d'accorder une subvention de 750,00 € pour l'exercice 2016 au Comité Départemental des Pyrénées Orientales de la Prévention Routière, en raison de l'intérêt présenté par les actions éducatives menées auprès des enfants, par cet organisme.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS





SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 15 JUIN 2016 A 19H30**

L'an deux mille seize et le 15 du mois de juin à 19 heures 30, le Bureau du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEUFILS**.

**PRESENTS** : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEUFILS, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

**ABSENTS EXCUSES** : MMES et MM

- **PEYRESTORTES** : BROUSSEAU Sylvie
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

N° de la Délibération	
N° B.09/2016	<b>PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE C. BOURQUIN D'ARGELES S/MER DANS LE CADRE DU CHALLENGE DES MINI-TOQUES 2017</b>

Mme la Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que la finale du challenge des Mini-Toques organisée chaque année dans le cadre de notre partenariat avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon se déroulait alternativement sur deux sites techniques en capacité de permettre le déroulement de l'épreuve.

Jusqu'en 2015, le lycée hôtelier Léon BLUM de PERPIGNAN nous accueillait tous les deux ans, depuis la création de ce concours. Toutefois, la section Hôtellerie-Restauration de ce lycée a été transférée dans le nouveau lycée Christian BOURQUIN situé à ARGELES S/MER.

Dès lors, au sein du territoire du SIST P-M, seul le Centre de Formation des Apprentis de la CCI / SUD FORMATION peut nous recevoir comme cela a été le cas cette année, à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du challenge culinaire. Cependant, la nouvelle équipe en charge de la direction et de la gestion du Lycée d'ARGELES S/MER, nous a sollicité à plusieurs reprises et proposé d'accueillir les lauréats de la prochaine Finale 2017.

Notre équipe a pu, en présence des Toques Blanches du Roussillon, apprécier le niveau d'équipements techniques mis à la disposition des élèves. Afin de pérenniser notre opération et permettre à nos futurs candidats de concourir dans d'excellentes conditions, comme cela a d'ailleurs été le cas cette année avec le Centre de Formation de la CCI de PERPIGNAN,

**SUGGERE** d'accepter la proposition de la Direction du lycée Christian BOURQUIN d'ARGELES S/MER pour établir un partenariat dans la perspective du Concours des Mini-Toques de 2017.

Le Bureau syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable à la mise en place d'un partenariat avec le Lycée Christian BOURQUIN dans la perspective de l'organisation de la finale du Challenge des Mini-Toques 2017.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	
N° B.10/2016	REGLEMENT « UN FRUIT POUR LA RECRE » ANNEE 2016 /2017

Mme la Présidente,

**RAPPELLE** que le SIST Perpignan-Méditerranée s'est, depuis 2008, mobilisé pour la mise en place de l'opération « 1 fruit pour la Récré », qui permet de distribuer aux enfants, un fruit frais chaque semaine, tout au long de l'année scolaire.

Cette stratégie vise à modifier les comportements alimentaires des enfants et à les appliquer au sein de la famille. Ce dispositif se trouve en lien avec d'autres actions d'éducation à l'équilibre nutritionnel et au goût, menées par le Syndicat, principalement à travers les menus servis dans les restaurants scolaires, composés essentiellement de plats à base de produits frais, de saison et du terroir. C'est pourquoi la distribution du fruit pour la récré se trouve désormais incluse dans le marché de restauration.

L'extension de l'opération « un fruit pour la récré » a été expérimentée en 2014 auprès des élèves des écoles élémentaires sur appel à projet, puis auprès des élèves inscrits aux TAPS en 2015. Après avoir obtenu l'agrément auprès de FranceAgriMer, le 5 janvier dernier, le SIST P-M assure toute la gestion comptable de l'opération, mobilisant ainsi les services comptabilité et animations.

Un fruit pour la récré a été distribué en 2014/2015 en moyenne à 11.000 enfants chaque semaine de classe auprès des 17 communes qui ont souhaité adhérer au dispositif. Sur l'année scolaire concernée, 34 tonnes de fruits ont été distribuées avec 66 % de produits locaux, dont 18% de Bio.

**PRECISE** que malgré l'intervention de l'aide européenne sur l'ensemble du dispositif et de PMCA sur les effectifs « élémentaires », la charge financière demeure lourde pour le Syndicat qui doit faire face cette année au nouveau règlement de l'aide communautaire européenne qui plafonne désormais les subventions avec la mise en place de forfaits.

Désormais, le montant de l'aide n'atteint plus 76 % du montant hors taxes de nos achats.

Les prix plafonds fixés par FranceAgriMer s'appliquent sur chaque famille de fruit. Cette disposition entraîne deux conséquences directes :

- a) Le dispositif ne favorise pas la production locale car pour que les coûts d'achat puissent être couverts convenablement par FranceAgriMer, il faudrait se tourner vers des produits issus de la Communauté Européenne au détriment du marché de proximité.
- b) Pour continuer à faire appel à la production locale, il faut accepter de payer plus cher les coûts matière et recevoir une moindre part de l'aide européenne.

Pour 2016, la part financière du SIST P-M devrait s'accroître encore davantage en raison de l'application des nouvelles conditions d'attribution de l'aide européenne et des nouveaux effectifs qu'il faudra probablement prendre en compte en cas d'adhésion de nouvelles communes ou si d'autres communes adhérentes venaient à opter pour cette opération.

**RAPPELLE** également que lors des dernières séances budgétaires, le Comité syndical a souhaité pérenniser l'opération, considérant l'intérêt qu'elle représente pour les enfants et la volonté de faire appel de manière très importante à la production locale, tout en maîtrisant la part financière du syndicat en évitant de solliciter à nouveau les communes participant au dispositif.

**PROPOSE** donc la mise en place d'un nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Bureau syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** ci-après le nouveau règlement du dispositif « Un fruit pour la récré » applicable dès la rentrée du mois de septembre 2016 :

### NOUVEAU REGLEMENT APPLICABLE A LA RENTREE 2016/2017

#### Choix des effectifs ciblés

Pour la prochaine rentrée scolaire, les communes ayant opté pour la compétence Animation Pédagogique, Santé, Développement du goût et souhaitant bénéficier de l'opération « Un fruit pour la récré » auront désormais à choisir une des trois options suivantes :

- **Option 1** : effectif maternelle
- **Option 2** : effectif élémentaire (plafonné à 700 enfants)
- **Option 3** : effectif des NAP maternelle et/ou élémentaire (plafonné à 700 enfants)

Ainsi, c'est sur la base du choix opéré par la commune que le SIST P-M assurera à compter du mois de Septembre 2016 la distribution de « un fruit pour la récré », soit 1 fruit frais par enfant 1 fois par semaine, en assurant entièrement la part restant à financer après déduction du montant des subventions (EUROPE, PM Métropole).

Toutefois, si la collectivité souhaite aller au-delà de l'option choisie, le Syndicat pourra demander au prestataire d'assurer ce service complémentaire, mais il sera alors refacturé à la commune sur la base du coût de revient après déduction des subventions.

Un état récapitulatif sera établi tous les trimestres.

### ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE et AFFICHAGE OBLIGATOIRE

#### 1.1 Accompagnement pédagogique

Dans le cadre du cahier des charges établi par l'organisme gestionnaire FranceAgriMer, il est **OBLIGATOIRE** d'effectuer un accompagnement pédagogique une fois par trimestre. Le SIST P-M remettra dès la rentrée scolaire à chaque commune une mallette pédagogique qui aidera les enseignants ou personnel éducatif à réaliser la mesure pédagogique trimestrielle de cette opération. Il est à la disposition des communes des documents à télécharger à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/un-fruit-pour-la-recre> ainsi que sur : <http://agriculture.gouv.fr/ressources-pedagogiques-un-fruit-pour-la-recre>.

A chaque fin de trimestre, il vous sera demandé de fournir un justificatif de ces actions pédagogiques.



## 1.2 Affichage obligatoire

Il est impératif d'apposer l'affiche du fruit pour la récré, cette dernière sera remise à chaque commune lors de votre inscription, dans l'entrée principale de chaque établissement concerné par ce dispositif.

## EFFECTIFS

Afin de débiter la distribution du fruit dès la rentrée scolaire de Septembre 2016, chaque commune devra communiquer au plus tard la semaine 34 un effectif prévisionnel auprès du service [animation@sistpm.fr](mailto:animation@sistpm.fr). Dans le courant du mois de Septembre, les effectifs seront affinés.

## MODALITES DE LIVRAISON

Le fruit pour la récré sera livré le mercredi par le prestataire ELIOR sur chaque satellite de restauration ce qui permettra de stocker ces fruits dans les chambres froides si nécessaire. Le personnel de la restauration devra procéder au contrôle qualité et quantité de ces fruits, et signaler toute anomalie au service: [animation@sistpm.fr](mailto:animation@sistpm.fr)

## PREPARATION et DISTRIBUTION

### a) Préparation

Certains fruits nécessiteront de la préparation. Il appartient à la commune d'équiper les structures bénéficiant de ce dispositif de petit matériel (couteau d'office, planche à découper, petite cuillère.....) afin d'assurer la distribution et consommation dans d'excellentes conditions.

### b) Distribution

Chaque établissement est libre de distribuer les fruits en fonction de chaque organisation interne. Toutefois, il est rappelé à la commune que conformément au texte de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon la distribution et la consommation de cette collation matinale du fruit devront être positionnées loin des repas.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016 A 19H30**

L'an deux mille seize et le 19 du mois d'octobre à 19 heures 30, le Bureau du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**.

**PRESENTS : MMES et MM**

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

**ABSENTE(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM**

- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente à OLIER Véronique
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe à BEAUFILS Nathalie

**ABSENTS EXCUSES : MMES et MM**

- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° B.11/2016	CATALOGUE PEDAGOGIQUE ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017

Le Bureau syndical,

**APPROUVE** le catalogue pédagogique pour l'année scolaire 2016 / 2017, constitué des thématiques « JARDIN » et « SANTE ET NUTRITION »

**FIXE** ci-après le montant des prestations par classe après réduction de la participation du Syndicat.

FICHE SYNTHETIQUE PROJETS ALIMEN'TERRE  
2016 / 2017 Thématique Jardin

PARTENARIAT	PROJET	PUBIC	COUT HORAIRE	COUT GLOBAL	- SUBVENTION SIST PM	Coût Commune pour 1 classe
<b>CHAMBRE AGRICULTURE Formule 1 * Fruits et légumes</b>	Paysans à l'école 3 séances (2 sur l'exploitation + 1 en classe)	Cycle 3	45 €	354 €	- 50 %	177 €
<b>CHAMBRE AGRICULTURE Formule 2 * Viande et fromage</b>	Paysans à l'école 3 séances (2 sur l'exploitation +1 en classe)	Cycle 3	45 €	354 €	- 50 %	177 €
<b>CHAMBRE AGRICULTURE Formule 3 * Estive et pastoralisme</b>	Paysans à l'école 3 séances (1 sur l'exploitation, 1 en classe + 1 en estive)	Cycle 3	45 €	414 €	- 50 %	207 €
<b>SLOW FOOD ROUSSILLON</b>	Un jardin bon, propre et juste 8 séances de 2h soit 16 h	Maternelle Et Cycle 2	50 €	800 €	30 %	560 €

\*les 2 sorties vers l'exploitation sont prises 100 % par le SIST PM

**FICHE SYNTHETIQUE DES PROJETS SANTE NUTRITION**  
**2016 / 2017**

PARTENARIAT	PROJET	PUBIC	COUT HORAIRE	NOMBRE DE PROJET	COUT PROJET HT	COUT COMMUNE HT - SUBV SIST
ELIOR	Petit déjeunons ensemble	Scolaire et Péri-scolaire Grande section maternelle Cycle 2 et 3	-	2	-	-
ELIOR	La chasse au gaspi	Restaurant scolaire Self	-	4	-	-
ELIOR	Atelier nutrition	TAP/NAP Cycle 2 et 3	-	2	-	-
ELIOR	Mystérieuses papilles	Restaurant scolaire Self élémentaire	-	1	-	-
INTERFEL L'Asso	A la découverte des fruits et légumes frais Atelier culinaire	TAP/NAP Elémentaire	62 €	3	187 €	187 €
INTERFEL Diététicienne prestataire	Atelier Fruits et légumes	Maternelle/Elémentaire Fruit pour la récré 1 journée 4 classes		10	400 € * la journée	100 €
SUD FORMATION CCI	Projet santé, nutrition	TAP/NAP Cycle 2 et 3	-	1	-	-

\* Dans le cadre de l'opération UN FRUIT POUR LA RECRE le coût de 400 € pour les 4 classes peut être réduit du fait que FranceAgriMer prend en charge 76%. Ce qui ramènerait le coût à 100 € pour les 4 classes.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

*Nathalie BEAUFILS*  
Nathalie BEAUFILS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016 A 19H30**

L'an deux mille seize et le 19 du mois d'octobre à 19 heures 30, le Bureau du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

**PRESENTS : MMES et MM**

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM**

- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente à OLIER Véronique
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe à BEAUFILS Nathalie

**ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM**

- **PEYRESTORTES** : BROUSSEAU Sylvie
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° B.12/2016	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SLOW FOOD ROUSSILLON

Le Bureau syndical,  
sur proposition de Mme La Présidente,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'Association SLOW FOOD ROUSSILLON, afin d'intégrer un nouvel intervenant dans le cadre des prestations relatives aux animations pédagogiques.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS





SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 A 19H30**

L'an deux mille seize et le 15 du mois de décembre à 19 heures 30, le Bureau du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**.

**PRESENTS** : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente à RAYNAUD Robert
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie à GAYRAUD Gisèle
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric à BEAUFILS Nathalie
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente à PORTUS DURAND Sabine

**ABSENTS EXCUSES** : MMES et MM

- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie
- **PEZILLA LA RIVIERE** : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° B.13/2016	LANCEMENT M.A.P.A. POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROCHAIN MARCHÉ DE RESTAURATION

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée que l'échéance de l'actuel marché de restauration est fixée au 31 août 2018. Il est indispensable d'ores et déjà de planifier les différentes actions qui devront être lancées suivant le calendrier que la Commission restauration proposera, en début d'année prochaine.

Dans l'immédiat, comme cela a été fait en 2012, il convient de lancer dès le mois de janvier prochain, une consultation en vue de la désignation d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) qui aura pour mission d'aider à la rédaction du cahier des charges et des différents documents de consultation, mais aussi d'assurer l'analyse des offres, préparer les séances de négociation pour permettre in fine à la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le futur marché.

Le Bureau Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de lancer une consultation en vue de la désignation d'un A.M.O., qui aura pour mission d'aider la Commission Restauration et les services à la rédaction du D.C.E.

**AURORISE** Mme La Présidente à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

COLLECTIVITE  
POTENLES GRENVILES

19 DEC. 2016

COURRIER



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

10N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° B.14/2016	CREATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES COMMANDES ET REFACTURATIONS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE : LANCEMENT DES PHASES I ET II

Mme La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée qu'en raison de la complexité de la gestion des commandes de repas pour chacun des deux lots du marché de restauration et de la diversité des interlocuteurs, les services ont été amenés à réfléchir sur les solutions qu'il conviendrait d'apporter.

L'objectif est de rendre plus efficient un dispositif qui met nécessairement en lien de manière quotidienne, l'ensemble des flux commandés pour chacune des familles de convives et la production/livraison de repas sur les 75 sites de restauration.

La gestion actuelle du dispositif est pour l'essentiel assurée grâce à des moyens manuels couplés à des outils informatiques de base comme EXCEL et OUTLOOK pour la messagerie.

Devant l'évolution du nombre de commandes, il apparaît indispensable de réfléchir à la mise en place d'un logiciel adapté aux besoins.

**PROPOSE** en conséquence de lancer une première phase, en confiant au cabinet NPG Conseils une mission pour réaliser une étude du besoin et sa traduction écrite permettant d'enclencher la deuxième phase du projet. Le coût de cette intervention s'élève à 3 360,00 € TTC.

En effet, sur la base des résultats de cette étude, les services du Syndicat seront ainsi en mesure d'élaborer le dossier de consultation des entreprises pour solliciter une offre auprès des professionnels disposant des compétences en la matière.

S'agissant du calendrier, la première phase devrait être achevée pour le 10 février au plus tard, ce qui nous permet d'envisager une procédure de consultation des entreprises, fin février et une remise des plis fin mars.

Le logiciel devra être restitué fin juin pour être opérationnel lors de la rentrée du mois de septembre 2017.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ACCEPTÉ** le devis présenté par NPG Conseils pour un montant de 3.360,00 € TTC, concernant une première phase préalable au lancement d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées.

**DECIDE** de lancer consécutivement la 2<sup>ème</sup> phase relative à la production du logiciel.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des deux phases du projet.

**PRECISE** les crédits nécessaires à ces deux phases seront inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

19 JUIN 2016



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° B.15/2016	RENOUVELLEMENT POUR 2017 DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET H. G. & C. AVOCATS

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** qu'une convention d'assistance juridique a été conclue pour 2016 avec le Cabinet d'Avocats H.G. & C., afin d'accompagner le Syndicat dans la nouvelle construction statutaire et l'évolution du périmètre du Syndicat.

Après la mise en place des nouveaux statuts ayant fait l'objet, après délibération du 23 mai, de l'arrêté préfectoral du 30 août 2016, le Comité a finalisé le régime d'attribution des délégations au Bureau ainsi qu'à la Présidence et a adopté le règlement intérieur. Mais il convient de poursuivre études et réflexions sur certains aspects d'ordre technique, juridique et comptable, eu égard à l'objet et aux compétences du Syndicat.

Sur l'évolution du périmètre, outre l'intégration de la Commune de TORREILLES, des discussions sont en cours avec d'autres collectivités.

Afin de sécuriser les différentes démarches au plan juridique, il apparaît nécessaire de prolonger la coopération avec le Cabinet H.G. & C.

**PROPOSE** de conclure une nouvelle convention avec ce Cabinet d'avocats, qui est en mesure de consentir une prestation sur 2 ans, pour un montant annuel de 6.000,00 € H.T.

Le Bureau Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ACCEPTE** le principe d'une convention d'assistance juridique à conclure, sur une période de deux ans, avec le Cabinet H. G. & C. Avocats pour un montant de 6.000,00 € HT par an.

**PRECISE** les crédits nécessaires seront inscrits sur les Budgets de l'exercice 2017 et 2018.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

19 11 2016

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° B.16/2016	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE POUR LA LIVRAISON DE REPAS

Mme La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que la convention conclue en 2011 avec la Délégation Départementale de la Croix Rouge pour la fourniture et la livraison de repas a fait l'objet régulièrement d'avenants de reconduction.

Il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle rédaction pour cette convention qui s'inscrit dans le cadre d'une action sociale à caractère accessoire, susceptible d'être assurée par le Syndicat mixte, en vertu de ses nouveaux statuts approuvés par le Comité le 23 mai 2016 et ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 août 2016.

A titre indicatif, le nombre de repas livrés aux bénéficiaires de la Croix Rouge des Pyrénées Orientales sur les deux sites (Hôpital et le Tremplin) a été de 25 577 pour l'année 2015 ; ce qui représente tout juste 1,7 % du volume global des repas dont le SIST P-M assure la distribution.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

**REAFFIRME** le caractère accessoire des prestations assurées auprès de la Croix Rouge des Pyrénées Orientales et qui s'inscrit dans le cadre d'une action sociale.

**ACCEPTE** de conclure pour une durée de deux ans reconductible, une nouvelle convention avec la Délégation Départementale de la Croix Rouge, afin de permettre la livraison de repas sur les sites dont elle assure la gestion.

**PRECISE** que le prix des prestations fournies est celui fixé par délibération du Comité syndical en date du 15 juin 2016, ces prix étant révisables conformément aux dispositions du marché de restauration en liaison froide.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

19 DEC. 2016

COUREN



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Nathalie BEAUFILS

## PROJET

### CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

\*\*\*\*\*

Entre :

Mme Jacqueline TURELL, Présidente de la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française,

Et :

Mme Nathalie BEAUFILS, agissant en qualité de Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée (SIST Perpignan-Méditerranée), Immeuble Le Castell – 23, Rue de la Sardane – 66000 PERPIGNAN, en vertu de la délibération du 15 décembre 2016,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

Le SIST Perpignan-Méditerranée fournira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les repas destinés aux bénéficiaires des actions de la Croix Rouge Française.

#### ARTICLE 2 : Conditions de livraison

Les repas en liaison froide seront livrés en barquette mono portion dans les locaux équipés de matériel de conservation au froid situés dans :

- le Centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation, avenue Languedoc à Perpignan
- le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Croix Rouge, avenue du Dr Torreilles à Perpignan.

Les commandes hebdomadaires seront adressées au SIST Perpignan-Méditerranée, chaque mardi avant 12h00 précédant la semaine de consommation.

Un ajustement de + ou – 5 repas pourra être effectué au plus tard la veille du jour de consommation avant 9h30, et pour le samedi, dimanche et lundi au plus tard le vendredi avant 9h30.

La vérification de l'adéquation entre le nombre de repas commandés et de repas livrés est de la responsabilité de la Croix Rouge Française, qui informera le SIST Perpignan-Méditerranée de tout dysfonctionnement



### ARTICLE 3 : Consistance de la fourniture

Les menus seront livrés avec 4 composantes (plat garni et deux périphériques), sans pain.

Les grammages seront établis conformément aux dispositions relevant du GEMRCN « Adultes actifs + 10 % ».

### ARTICLE 4 : Prix de la prestation - facturation

Le prix unitaire est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 3,32 € TTC.

Il sera réactualisé au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année suivant délibération du Comité syndical, en fonction de l'application de la formule de révision des prix établie au marché public liant le SIST Perpignan-Méditerranée à son prestataire.

La prestation sera facturée mensuellement, après service rendu, sur la base des repas commandés.

### ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pourra, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2019, être reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois au moins avant la date d'échéance.

Fait à Perpignan, le 14 décembre 2016

La Présidente,  
Mme Jacqueline TURELL

La Présidente,  
Mme Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° B.17/2016	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADPEP CONCERNANT LA D.S.P. DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SALEILLES

Mme La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que la Commune de SALEILLES a confié, en vertu d'une délégation de service public, la gestion et l'exploitation du centre de loisirs, les ALAE et les NAP à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (A.D.P.E.P.). Cette délégation est en place pour une durée de 3 ans.

Il convient dès lors de conclure une convention avec l'A.D.P.E.P. pour cette même durée, afin de fournir les repas nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que pour assurer les transports routiers des enfants.

Le Bureau Syndical,

Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ACCEPTE** de conclure une convention avec l'ADPEP en charge de la gestion du centre de loisirs, des ALAE et les NAP de la Commune de SALEILLES pour une période de trois ans.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

COMMUNE DE SALEILLES

19 DEC 2016

## PROJET

### CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ET DE TRANSPORT ROUTIERS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) DE LA COMMUNE DE SALEILLES

\*\*\*\*\*

Entre :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée (SIST P-M), sis Immeuble le Castell – 23, Rue de la Sardane – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie BEAUFILS, ci-après dûment habilitée aux présentes ;

Et :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP), représentée par son Président Monsieur Robert CLARIMON, Inspecteur d'Académie, dont le siège administratif se trouve 10, Rue Paul Séjourné – BP 22 – 66350 TOULOUGES ;

## PREAMBULE

La Commune de SALEILLES a confié, en vertu d'une délégation de service public, la gestion et l'exploitation de l'ALSH, l'ALAE et les NAP à l'ADPEP. Il convient donc au SIST Perpignan-Méditerranée de conclure une convention avec l'ADPEP pour la fourniture de repas et le transport routier des enfants.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Le SIST Perpignan-Méditerranée fournira les repas nécessaires au fonctionnement de l'ALSH, l'ALAE et les NAP de la commune de SALEILLES gérés par l'ADPEP et assurera le transport routier des enfants.

### ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### ARTICLE 3 : Commandes

Les commandes seront adressées au SIST Perpignan Méditerranée de la manière suivante :



#### Pour les repas

Pour les mercredis, les petites et les grandes vacances, les effectifs seront transmis au SIST P-M le mardi de la semaine précédant la semaine de livraison, avant 12 heures. L'ajustement pourra être effectué jusqu'au jour J avant 9h30, dans la limite de + ou - 5 rationnaires.

#### Pour les transports

La commande devra être transmise 15 jours avant le jour d'exécution de la prestation.

### ARTICLE 4 : Livraisons

Le prestataire du SIST P-M assurera le transport des repas, du lieu de production aux différentes armoires réfrigérées installées sur les points de distribution.

Les livraisons sont effectuées aux risques et périls du prestataire du SIST P-M et ce jusqu'à réception des repas, formalisée par le visa du ou de la responsable du site livré.

Un bon de livraison par site accompagnera obligatoirement les fournitures et sera signé par le (la) réceptionnaire, après que celui-ci (celle-ci) aura vérifié la conformité de la livraison, au risque de refus. Il contiendra les informations nécessaires à la remise en température.

### ARTICLE 5 : Tarifications

La tarification résulte de la délibération du Comité syndical fixant les tarifs de restauration applicables aux adhérents, en vigueur à la période de facturation.

La tarification des transports commandés sera effectuée sur la base des prix unitaires du marché public liant le SIST Perpignan-Méditerranée aux entreprises de transports.

Les prestations, objet de la présente convention, seront facturées directement auprès de l'ADPEP.

Fait à Perpignan, le

Le Président,  
M. Robert CLARIMON

La Présidente,  
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° B.18/2016	CONVENTION A CONCLURE AVEC LA F.D.F.R.66 DANS LE CADRE D'UNE D.S.P. PASSEE AVEC LA COMMUNE DE LLUPIA

Mme La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que la Commune de LLUPIA a confié, en vertu d'une délégation de service public, la gestion et l'exploitation de l'ALSH pendant les vacances scolaires et les mercredis à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Roussillon (F.D.F.R.66). Elle demande au SIST Perpignan-Méditerranée de conclure une convention avec la F.D.F.R.66 pour la fourniture de repas et le transport routier des enfants. Ainsi les prestations assurées par le SIST P-M seront directement facturées à la F.D.F.R.66.

Le Bureau Syndical,  
Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ACCEPTE** de conclure une convention avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Roussillon (F.D.F.R.66) chargée, dans le cadre d'une Délégation de Service Public confiée par la Commune de LLUPIA, de la gestion de l'ALSH pendant les vacances scolaires et les mercredis pour une durée de trois ans.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

PERPIGNAN  
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE  
19 DEC. 2016



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS

## PROJET

### CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ET DE TRANSPORT ROUTIERS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) DE LA COMMUNE DE LLUPIA

\*\*\*\*\*

Entre :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée (SIST P-M), sis Immeuble le Castell – 23, Rue de la Sardane – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie BEAUFILS, ci-après dûment habilitée aux présentes ;

Et :

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Roussillon (F.D.F.R. 66), représentée par son Président Monsieur Franck DADIES, dont le siège administratif se trouve au Mas Guérido - 6, Rue Aristide Berges à CABESTANY ;

## PREAMBULE

La Commune de LLUPIA a confié, en vertu d'une délégation de service public, la gestion et l'exploitation de l'ALSH pendant les vacances scolaires et les mercredis à la F.D.F.R.66. Elle demande au SIST Perpignan-Méditerranée de conclure une convention avec la F.D.F.R.66 pour la fourniture de repas et le transport routier des enfants.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Le SIST Perpignan-Méditerranée fournira les repas nécessaires au fonctionnement de l'ALSH, de la commune de LLUPIA gérés par la F.D.F.R.66 et assurera le transport routier des enfants.

### ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ARTICLE 3 : Commandes

Les commandes seront adressées par la F.D.F.R.66 au SIST Perpignan-Méditerranée

3<sup>e</sup> la manière suivante :



#### Pour les repas

Pour les mercredis, les petites et les grandes vacances, les effectifs seront transmis au SIST P-M le mardi de la semaine précédant la semaine de livraison, avant 12 heures. L'ajustement pourra être effectué jusqu'au jour J avant 9h30, dans la limite de + ou - 5 rationnaires.

#### Pour les transports

La commande devra être transmise 15 jours avant le jour d'exécution de la prestation.

### ARTICLE 4 : Livraisons

Le prestataire du SIST P-M assurera le transport des repas, du lieu de production aux différentes armoires réfrigérées installées sur les points de distribution.

Les livraisons sont effectuées aux risques et périls du prestataire du SIST P-M et ce jusqu'à réception des repas, formalisée par le visa du ou de la responsable du site livré.

Un bon de livraison par site accompagnera obligatoirement les fournitures et sera signé par le (la) réceptionnaire, après que celui-ci (celle-ci) aura vérifié la conformité de la livraison, au risque de refus. Il contiendra les informations nécessaires à la remise en température.

### ARTICLE 5 : Tarifications

Les factures relevant des prestations, objet de la présente convention, seront établies et adressées mensuellement à la F.D.F.R.66 qui devra s'en acquitter directement auprès du SIST P-M.

La tarification résulte de la délibération du Comité syndical fixant les tarifs de restauration applicables aux adhérents, en vigueur à la période de facturation.

La tarification des transports commandés sera effectuée sur la base des prix unitaires du marché public liant le SIST Perpignan-Méditerranée aux entreprises de transports.

Les prestations, objet de la présente convention, seront facturées directement auprès de la F.D.F.R.66.

Fait à Perpignan, le

Le Président,  
M. Franck DADIES

La Présidente,  
Nathalie BEAUFILS



#### Pour les repas

Pour les mercredis, les petites et les grandes vacances, les effectifs seront transmis au SIST P-M le mardi de la semaine précédant la semaine de livraison, avant 12 heures. L'ajustement pourra être effectué jusqu'au jour J avant 9h30, dans la limite de + ou - 5 rationnaires.

#### Pour les transports

La commande devra être transmise 15 jours avant le jour d'exécution de la prestation.

### ARTICLE 4 : Livraisons

Le prestataire du SIST P-M assurera le transport des repas, du lieu de production aux différentes armoires réfrigérées installées sur les points de distribution.

Les livraisons sont effectuées aux risques et périls du prestataire du SIST P-M et ce jusqu'à réception des repas, formalisée par le visa du ou de la responsable du site livré.

Un bon de livraison par site accompagnera obligatoirement les fournitures et sera signé par le (la) réceptionnaire, après que celui-ci (celle-ci) aura vérifié la conformité de la livraison, au risque de refus. Il contiendra les informations nécessaires à la remise en température.

### ARTICLE 5 : Tarifications

Les factures relevant des prestations, objet de la présente convention, seront établies et adressées mensuellement à la F.D.F.R.66 qui devra s'en acquitter directement auprès du SIST P-M.

La tarification résulte de la délibération du Comité syndical fixant les tarifs de restauration applicables aux adhérents, en vigueur à la période de facturation.

La tarification des transports commandés sera effectuée sur la base des prix unitaires du marché public liant le SIST Perpignan-Méditerranée aux entreprises de transports.

Les prestations, objet de la présente convention, seront facturées directement auprès de la F.D.F.R.66.

Fait à Perpignan, le

Le Président,  
M. Franck DADIES

La Présidente,  
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° B.19/2016	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA F.O.L. CONCERNANT L'ALSH, LES TAP/NAP DE LA COMMUNE DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Mme La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que la Commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE a confié, en vertu d'une convention, la gestion et l'exploitation du centre de loisirs, les ALAE et les TAP/NAP à La Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales (F.O.L). Le Conseil Municipal de VILLELONGUE DE LA SALANQUE a décidé par délibération du 23 septembre 2016 de signer à l'identique une nouvelle convention avec la F.O.L, pour l'année scolaire 2016-2017.

Notre convention avec la F.O.L arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il convient dès lors d'en conclure une nouvelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017, afin de fournir les repas nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que pour assurer les transports routiers des enfants.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de conclure une convention avec la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales (F.O.L). pour la fourniture des repas et la réalisation des prestations de transport concernant les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la convention à intervenir, avec la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales (F.O.L.).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

19 DEC. 2016

COURRIER



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

*(Signature)*

Nathalie BEAUFILS

## PROJET

### CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ET DE TRANSPORTS ROUTIERS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) DE LA COMMUNE DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE

\*\*\*\*\*

Entre :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée (SIST P-M), sis Immeuble le Castell – 23, Rue de la Sardane – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie BEAUFILS, ci-après dûment habilitée aux présentes ;

Et :

La Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales (Fédération des Œuvres Laïques F.O.L.), représentée par son Président Monsieur Robert GARCIA, dont le siège administratif se trouve au 1, Rue Michel Doutres à PERPIGNAN ;

## PREAMBULE

La Commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE a confié, en vertu d'une convention, la gestion et l'exploitation de l'ALSH pendant les vacances scolaires et les mercredis à la F.O.L., pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Le SIST Perpignan-Méditerranée doit conclure une nouvelle convention avec la F.O.L. pour la fourniture de repas et le transport routier des enfants.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Le SIST Perpignan-Méditerranée fournira les repas nécessaires au fonctionnement de l'ALSH de la commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE gérés par la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales et assurera le transport routier des enfants.

### ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 août 2017.

### ARTICLE 3 : Commandes

Les commandes seront adressées par la F.O.L. au SIST Perpignan-Méditerranée de la manière suivante :



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

#### Pour les repas

Pour les mercredis, les petites et les grandes vacances, les effectifs seront transmis au SIST P-M le mardi de la semaine précédant la semaine de livraison, avant 12 heures. L'ajustement pourra être effectué jusqu'au jour J avant 9h30, dans la limite de + ou - 5 rationnaires.

#### Pour les transports

La commande devra être transmise 15 jours avant le jour d'exécution de la prestation.

### **ARTICLE 4 : Livraisons**

Le prestataire du SIST P-M assurera le transport des repas, du lieu de production aux différentes armoires réfrigérées installées sur les points de distribution.

Les livraisons sont effectuées aux risques et périls du prestataire du SIST P-M et ce jusqu'à réception des repas, formalisée par le visa du ou de la responsable du site livré.

Un bon de livraison par site accompagnera obligatoirement les fournitures et sera signé par le (la) réceptionnaire, après que celui-ci (celle-ci) aura vérifié la conformité de la livraison, au risque de refus. Il contiendra les informations nécessaires à la remise en température.

### **ARTICLE 5 : Tarifications**

Les factures relevant des prestations, objet de la présente convention, seront établies et adressées mensuellement à la F.O.L. qui devra s'en acquitter directement auprès du SIST P-M.

La tarification résulte de la délibération du Comité syndical fixant les tarifs de restauration applicables aux adhérents, en vigueur à la période de facturation.

La tarification des transports commandés sera effectuée sur la base des prix unitaires du marché public liant le SIST Perpignan-Méditerranée aux entreprises de transports.

Fait à Perpignan, le

Le Président,  
M. Robert GARCIA

La Présidente,  
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° B.20/2016	FORUM « AVENIRS – METIERS – PASSIONS »

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que, depuis deux ans maintenant, le SIST P-M est partenaire de l'AFDET, en charge de l'organisation du Forum « AVENIRS – METIERS – PASSIONS ».

Destiné à faire découvrir de manière concrète, les métiers aux élèves du département et plus particulièrement les publics ciblés de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et seconde, la démarche est toutefois susceptible d'intéresser les élèves des écoles élémentaires.

A l'occasion des deux premières éditions du Forum, le Syndicat a pris en charge le déplacement des enfants provenant de 4 écoles pour une dépense de 250,00 €.

De même, une participation de 350,00 € a été octroyée à l'AFDET et le Syndicat avait obtenu le concours gracieux de notre prestataire ELIOR, qui a tenu un stand sur les aspects diététiques au sein des métiers de la restauration collective. Cependant, peu de visite ont été enregistrées sur ce stand, ce qui ne permet pas de reconduire cette expérience.

Toutefois, l'AFDET sollicite à nouveaux le SIST P-M, pour demeurer partenaire de l'opération qui se tiendra le 23 février 2017.

Le Bureau Syndical,

**Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 350,00 € à l'AFDET pour l'organisation du Forum 2017.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 5 JAN. 2017

COURRIER